

# DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

**MF FINANCE**

PRÉSENTÉE PAR



Prix de l'Offre : 40,52 euros par action Groupe Diffusion Plus  
Durée de l'Offre : 10 jours de négociation

## AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et 237-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les actionnaires minoritaires de la société Groupe Diffusion Plus ne représentant pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Groupe Diffusion Plus, MF Finance mettra en œuvre, dès la clôture de cette offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Groupe Diffusion Plus non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnité de 40,52 € par action Groupe Diffusion Plus égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

Le présent communiqué relatif à l'offre publique d'achat simplifiée, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 14 novembre 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), est établi et publié en application de l'article 231-16 de son règlement général.

CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF.

Le projet de note d'information établi par MF Finance est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- MF Finance, Hameau de Caer, 27930 Normanville;
- Société Générale, GLFI/GCM/SEG, 75886 Paris Cedex 18.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

En application du titre III du livre II et plus particulièrement de l'article 233-11° du règlement général de l'AMF, MF Finance, S.A.R.L. dont le capital est détenu respectivement à hauteur de 78% et 22 % par Messieurs William Mériel et Daniel Ferrand (« MF Finance » ou l'« Initiateur »), offre irrévocablement aux actionnaires de la société Groupe Diffusion Plus, société anonyme au capital de 1 445 190,45 euros, dont le siège social est situé RN 154 - Hameau de Caer, 27930 Normanville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 330 500 346 (« Groupe Diffusion Plus » ou la « Société »), d'acquiescer la totalité de leurs actions Groupe Diffusion Plus au prix unitaire de 40,52 euros dans les conditions décrites ci-après (« l'Offre »).

Les actions Groupe Diffusion Plus sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« NYSE Euronext Paris ») sous le code ISIN FR0000053449 (compartiment C).

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Société Générale, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

## 2. MOTIFS ET INTENTIONS DE L'INITIATEUR

### 2.1. Contexte de l'Offre

MF Finance, société constituée à l'effet de procéder à l'acquisition des titres dans le cadre de l'Offre, ne détenant aucune action Groupe Diffusion Plus à la date de dépôt du projet d'Offre, agit de concert avec Messieurs William Mériel et Daniel Ferrand et Madame Mauricette Mériel, qui détiennent respectivement 674 736, 186 033 et 240 actions de la Société représentant 77,04 %, 21,24 %, et 0,03 % du capital et 76,12 %, 22,86 % et 0,03 % des droits de vote Groupe Diffusion Plus sur la base d'un nombre total de 875 873 actions et 1 509 865 droits de vote, soit un total 98,30 % du capital et 99,02 % des droits de vote de la Société, et est pour le compte des membres du concert, le seul initiateur de l'Offre.

MF Finance souhaite désormais acquiescer le solde du capital de Groupe Diffusion Plus dans le cadre de la présente Offre qui sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles 237-14 et 237-16 du règlement général de l'AMF.

La participation actuelle de MF Finance, agissant de concert avec Messieurs William Mériel et Daniel Ferrand et Madame Mauricette Mériel résulte des opérations intervenues depuis 2010 et rappelées ci-après :

#### 2.1.1. Historique : Offre Publique de Rachat en 2010

Le 1<sup>er</sup> mars 2010, le Conseil d'administration de la Société a procédé à la mise en œuvre d'un rachat d'actions Groupe Diffusion Plus en vue de leur annulation auprès des actionnaires de la Société dans le cadre d'une offre publique de rachat, en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce.

En application de la décision de conformité de l'AMF du 23 mars 2010, la Société s'était engagée irrévocablement à racheter un maximum de 237 562 de ses propres actions du 14 avril au 3 mai 2010 inclus, représentant 21,53 % du capital et 13,67% des droits de vote, au prix unitaire de 26 € en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées.

Messieurs William Mériel, Daniel Ferrand et Philippe Miserey, et Madame Mauricette Mériel, dirigeants et membres du Conseil d'administration de la Société, s'étaient engagés de manière irrévocable à n'apporter à l'offre aucune des 864 000 actions Groupe Diffusion Plus qu'ils détiennent. Dans le cadre de cette opération, la Société a racheté 186 088 actions Groupe Diffusion Plus, représentant 16,86 % du capital.

Dans sa séance du 17 mai 2010, le Conseil d'administration de la Société a approuvé la réduction du capital social de la Société d'un montant nominal de 307 045,20 euros, correspondant à l'annulation des 186 088 actions de 1,65 euro de nominal.

#### 2.1.2. Actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

Dans le cadre du renouvellement du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 27 octobre 2010, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, 40 735 actions Groupe Diffusion Plus ont été acquises pour la période du 28 octobre 2010 au 6 octobre 2011 au cours moyen de 35 €, dont 40 625 actions appartenant à la Financière de l'Echiquier au prix de 35 euros par action. Avant la mise en œuvre de ce programme, la société détenait 906 de ses propres actions.

Dans sa séance du 5 novembre 2011, le Conseil d'administration de la Société a approuvé la réduction du capital social de la Société d'un montant nominal de 68.704,35 euros, correspondant à l'annulation de ces 41 639 actions de 1,65 euro de nominal, qui représentaient alors 4,54% du capital et 2,68% des droits de vote.

En conséquence des opérations susvisées et compte tenu de la faible liquidité durable qui affecte aujourd'hui le titre Groupe Diffusion Plus, les actionnaires minoritaires ne représentant pas plus de 1,70 % du capital et des droits de vote, l'Initiateur souhaite acquiescer le solde du capital de la Société.

Les actionnaires qui participeront à l'Offre bénéficieront d'une liquidité immédiate sur leurs actions. Le prix de 40,52 euros par action proposé dans l'Offre fait par ailleurs ressortir une prime de 16,9 % sur le dernier cours coté le 6 octobre 2011 avant la suspension de la cotation du titre Groupe Diffusion Plus. Les éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés au paragraphe 4 ci-après.

### 2.2. Intentions de l'Initiateur au cours des 12 prochains mois

#### 2.2.1. Stratégie et orientation en matière d'activité

La mise en œuvre de l'Offre n'impacte en rien la politique de développement de l'activité opérationnelle de la Société et l'Initiateur n'entend modifier ni la stratégie, ni la politique industrielle, commerciale et financière de la Société.

#### 2.2.2. Direction de la Société et organes sociaux

À ce stade, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la composition des organes sociaux et de direction de la Société.

#### 2.2.3. Perspective ou non d'une fusion

À la date des présentes, l'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion de Groupe Diffusion Plus avec lui-même.

#### 2.2.4. Orientations en matière d'emploi

L'Offre, qui n'entraîne aucun changement de contrôle et a pour objet d'offrir aux actionnaires minoritaires de la Société une liquidité immédiate, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la politique de la Société en matière d'emploi.

#### 2.2.5. Politique de distribution des dividendes

Il est dans l'intention de l'Initiateur de continuer une politique de distribution de dividendes conforme à la capacité distributrice de Groupe Diffusion Plus et à ses besoins de financement.

#### 2.2.6. Retrait obligatoire et radiation de NYSE Euronext Paris

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire par transfert des actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société, dès lors que celles-ci ne représentent pas plus de 5 % du capital et des droits de vote, moyennant une indemnité de 40,52 € par action égale au prix de l'Offre. Il est rappelé que les actionnaires minoritaires ne représentant pas plus de 1,70 % du capital et des droits de vote de la société Groupe Diffusion Plus.

Dans cette perspective, l'Initiateur a mandaté la Société Générale qui a procédé à une évaluation des actions Groupe Diffusion Plus dont une synthèse est reproduite dans le projet de note d'information de l'Initiateur. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de Groupe Diffusion Plus a procédé à la désignation, le 6 octobre 2011, de Farthouat Finance en qualité

d'expert indépendant chargé de porter une appréciation sur l'évaluation du prix des actions de la Société et dont le rapport sera intégralement reproduit dans la note d'information en réponse de Groupe Diffusion Plus.

Les actions de la Société seront radiées de NYSE Euronext Paris le jour de négociation suivant la mise en œuvre du retrait obligatoire.

## 3. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

### 3.1. Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 14 novembre 2011 auprès de l'AMF un projet d'offre publique simplifiée portant sur la totalité des actions groupe Diffusion Plus non détenues par l'Initiateur et en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de Groupe Diffusion Plus à acquiescer, au prix de 40,52 euros par action, toutes les actions Groupe Diffusion Plus qui seront présentées à l'Offre pendant une période de 10 jours de négociation.

### 3.2. Titres visés par l'Offre

À la date du projet de note d'information, l'Initiateur, de concert avec Messieurs William Mériel et Daniel Ferrand et Madame Mauricette Mériel, détient 861 009 actions Groupe Diffusion Plus, représentant 98,30 % des actions et 99,02 % des droits de vote de Groupe Diffusion Plus, sur la base d'un nombre total de 875 873 actions formant le capital de la Société représentant 1 509 865 droits de vote calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte donc sur l'intégralité des actions Groupe Diffusion Plus émises et non encore détenues par l'Initiateur soit à la date des présentes 14 864 actions de la Société représentant 1,70 % du capital social et 0,99 % des droits de vote de Groupe Diffusion Plus.

### 3.3. Modalités de l'Offre

#### 3.3.1. L'Offre

Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre et NYSE Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'opération.

#### 3.3.2. Calendrier indicatif de l'Offre

14 novembre 2011	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF Dépôt à l'AMF du projet de note en réponse de Groupe Diffusion Plus comprenant le rapport de l'expert indépendant
29 novembre 2011	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société
30 novembre 2011	Mise à disposition du public (i) de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société visées par l'AMF, et (ii) des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de l'Initiateur et de la Société
2 décembre 2011	Ouverture de l'Offre
15 décembre 2011	Clôture de l'Offre
16 décembre 2011	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre

## 4. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre fixé à 40,52 euros par action Groupe Diffusion Plus sont fondés sur une analyse multicritères préparée par Société Générale, établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur et en plein accord avec ce dernier, notamment en ce qui concerne les différentes méthodes de valorisation et les hypothèses retenues. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de Groupe Diffusion Plus, de sa taille et de son secteur d'activité, sur la base des informations transmises par la Société.

	Prix / Action (€)	Primes induites		
<b>Méthodes retenues</b>				
<b>Transactions récentes sur le capital</b>				
Bloc Financière de l'échiquier	35,00	15,8 %		
OPRA 2010	26,00	55,8 %		
<b>Cours de bourse</b>				
Spot (06/10/2011) <sup>1</sup>	34,65	16,9 %		
Moyenne 1 mois <sup>2</sup>	34,57	17,2 %		
Moyenne 3 mois <sup>2</sup>	34,34	18,0 %		
Moyenne 6 mois <sup>2</sup>	34,99	15,8 %		
Moyenne 12 mois <sup>2</sup>	34,87	16,2 %		
Plus haut 12 mois	37,69	7,5 %		
Plus bas 12 mois	30,51	32,8 %		
Comparables boursiers	25,07	30,33	61,6 %	33,6 %
DCF	22,51	32,18	80,0 %	25,9 %
<b>Méthode présentée à titre indicatif</b>				
Actif net comptable du 30/04/2011	40,52	0,0 %		

<sup>1</sup> Dernière séance de cotation avant la suspension du cours de bourse liée à l'annonce du dépôt du projet d'Offre

<sup>2</sup> Moyenne pondérée par les volumes échangés

## 5. CONTACTS

Monsieur Philippe MISEREY  
Tél : +33 (0)2 32 29 19 73  
[pmiserey@diffusionplus.net](mailto:pmiserey@diffusionplus.net)

*En application de l'article L. 235-14 du code commerce, les concertistes sont privés de leurs droits de vote excédant le seuil de 90% pour deux ans à compter du 7 octobre 2011 (date de la déclaration de franchissement de seuil à titre de régularisation, ayant fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sous le n° 211C1834).*

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation en pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. MF Finance décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que se soit.